

### Données administratives

Adresse du bâtiment :

Rue : Rue Ariste Caussin

n° : 95

CP : 5500 Localité : Anseremme

*Les adresses des autres bâtiments desservis sont reprises en dernière page du présent document.*



Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.

Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi conformément à l'article 31 du décret PEB et aux articles 41 et suivants de l'AGW PEB sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment, par un certificateur PEB agréé sur base des articles 42 du décret PEB et 57 et suivants de l'AGW PEB.

La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

### Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

### Installations concernées

installation(s) de chauffage



installation(s) d'eau chaude sanitaire



système de ventilation



solaire thermique



solaire photovoltaïque



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01925

Nom / Prénom : CLAUSSÉ Sébastien

Adresse : Rue des Dominicains

n° : 22

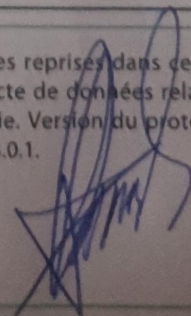
CP : 6800 Localité : Libramont

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce rapport sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 3.0.1.

Date : 19/08/2019

Signature :




Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les guichets de l'énergie.

**Preuves acceptables - Installations collectives**

Le présent rapport partiel est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test ; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble des installations collectives devant être reprises dans le rapport partiel afin d'en relever les caractéristiques techniques.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés "preuves acceptables" et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés sur les installations, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent des données techniques relatives aux systèmes telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes   | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs |
|--|---|---------------------------|
|  <b>Chauffage</b> | Pas de preuve   |                           |



Rapport partiel  
pour l'établissement du certificat PEB  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20190819016496  
Établi le : 19/08/2019  
Validité maximale : 19/08/2029



### Descriptions et recommandations



#### Installation de chauffage central collectif

|              |   |
|--------------|---|
| Production   | Chaudière, mazout, non à condensation, date de fabrication : avant 1985, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température) |
| Stockage     | Réservoir(s) de stockage dans un espace chauffé   |
| Distribution | Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur  |

#### Recommandations :

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

#### Commentaire du certificateur

Chaudière dans les bureaux du Proxi Delhaize.



## Rapport partiel pour l'établissement du certificat PEBC Bâtiment résidentiel existant

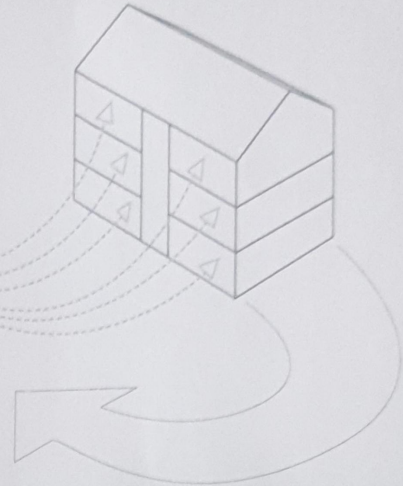
Numéro : 20190819016496  
Établi le : 19/08/2019  
Validité maximale : 19/08/2029



Wallonie

### Obligation de mise à disposition du rapport

Pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des logements desservis par ces installations collectives, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.



### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de votre bâtiment, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit donnera des conseils personnalisés, ce qui permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement peut concerner également les appartements et immeubles à appartements.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEBC est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :  
- un certificateur PEBC  
- les guichets de l'énergie  
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Prix du certificat : 0 € TVA comprise



Rapport partiel  
pour l'établissement du certificat PEB  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20190819016496  
Établi le : 19/08/2019  
Validité maximale : 19/08/2029



**Adresses des bâtiments concernés par ce rapport**

▪ **Adresse 1 (principale) :**

Rue : Rue Ariste Caussin

n° : 95

CP : 5500 Localité : 5500

▪ **Adresse 2 :**

Rue : Rue Ariste Caussin

n° : 95 A

CP : 5500 Localité : 5500

▪ **Adresse 3 :**

Rue : Rue Ariste Caussin

n° : 95 B

CP : 5500 Localité : 5500